

**Le Directeur académique
des services départementaux
de l'éducation nationale du Bas-Rhin**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat.

Vu le décret n° 82-452 du 28 mai 1982 relatif aux comités techniques paritaires.

Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat

Vu le décret n°82-453 du 28 mai 1982 modifié par le décret n°2011-774 du 28 juin 2011 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail, ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2011 portant création auprès des recteurs d'académie et des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère de l'éducation nationale.

Vu le décret du 13 août 2020 portant nomination de Monsieur Jean-Pierre GENEVIÈVE dans l'emploi de directeur académique des services de l'éducation nationale du Bas-Rhin à compter du 13 août 2020.

Vu la désignation des représentants des personnels UNSA. Education 67 – FSU – SGEN-CFDT – FNEC-FP-FO.

***ARRETE définissant la composition
du CHSCT départemental du Bas-Rhin***

Article 1 : Sont désignés en qualité de représentants de l'administration au C.H.S.C.T. départemental chargé d'apporter son concours au C.T.D.:

TITULAIRES :

- Monsieur Jean-Pierre GENEVIÈVE- Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale du Bas-Rhin,
- Monsieur Éric BIGOT, Secrétaire général de la direction des services départementaux de l'Education nationale du Bas-Rhin

Article 2 : Sont désignés en qualité de représentants des personnels au C.H.S.C.T. départemental chargé d'apporter son concours au C.T.D. :

A – TITULAIRES

- Au titre de l'UNSA Education 67 :

- Madame Laure TREMOLIÈRES Professeure des écoles à l'école primaire Édouard Branly de Strasbourg
- Madame Monique HUSSER Professeure des écoles à l'école élémentaire de Berstheim
- Madame Nathalie MEYER Professeure des écoles à l'école Geudertheim

- Au titre de la FSU :

- Madame Myriam BRANDT Professeure des écoles à l'école maternelle Pasteur de Strasbourg
- Madame Dominique PERRIN Professeure certifiée au lycée Jean Monnet de Strasbourg

- Au titre du SGEN - CFDT. :

- Monsieur Daniel BRUDER Professeur de lycée professionnel au lycée Emile Mathis de Schiltigheim

- Au titre des FNEC-FP-FO :

- Monsieur Jacques POUSSE Professeur des écoles à l'école maternelle Catherine de Strasbourg

B – SUPPLEANTS :

Au titre de l'UNSA Education 67

- Monsieur David GRISINELLI Professeur PLP au lycée professionnel Oberlin de Strasbourg
- Monsieur Hervé MANSUY Gestionnaire au collège Jean de Lafontaine de Geispolsheim
- Monsieur Laurent WENDLING Professeur PLP au lycée Jean Rostand de Strasbourg

Au titre de la FSU :

- Madame Joëlle HALDRIC Professeure au lycée professionnel Camille Schneider de Molsheim
- Madame Elisabeth JACQUET Professeure agrégée au collège de l'Esplanade de Strasbourg

Au titre du SGEN-CFDT. :

- Madame Laurence ERB Professeure des écoles à l'école élémentaire Nord de Illkirch-Graffenstaden

Au titre des FNEC-FP-FO :

- Monsieur Nicolas ROBERT Professeur de lycée professionnel au lycée Heinrich-Nessel de Haguenau

Article 3 : assistent aux travaux du CHSCT D, conformément à l'article 8 de l'arrêté du 1^{er} décembre 2011 :

- Le Médecin de prévention
- L'Inspecteur santé et sécurité au travail
- L'Agent chargé du secrétariat
- Le Conseiller de prévention départemental

Article 4 : Le Directeur académique des services départementaux de l'Education nationale est assisté en tant que de besoin par les membres de l'administration exerçant des fonctions de responsabilité et intéressés par les questions soumises à l'avis du comité.

Fait à Strasbourg, le 08 septembre 2021
Le Directeur académique des services départementaux
de l'éducation nationale du Bas-Rhin,


Jean-Pierre GENEVIÈVE